



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur LEFEVERE

Délibération numéro :
2015/198

Opération collective de
réduction de la pollution
issue des activités
économiques sur le
système d'assainissement
de Millau : partenariat
agence de l'eau Adour
Garonne

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 2 octobre 2015,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 18 septembre 2015
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Michel DURAND, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Albine DALLE pouvoir à Claude ALIBERT, Nadine TUFFERY pouvoir à Michel DURAND, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS : Emmanuelle GAZEL, Frédéric FABRE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la Directive du 23 Octobre 2000 sur l'Eau qui définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de Développement Durable,

Vu la loi Warsmann 2 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la délibération n°DL/CA/12-67 relative à l'adoption du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2013-2018,

Considérant que dans le cadre de son 10ème programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'eau Adour Garonne a reconduit un dispositif d'aides financières destiné à lutter contre la pollution dispersée issue des Petites et Moyennes Entreprises, des Très Petites Entreprises et de l'artisanat,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement d'une part et de contribuer à la préservation de la qualité du milieu d'autre part par une maîtrise des rejets des entreprises, et ainsi de s'inscrire dans cette opération de maîtrise en rejets des entreprises,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les différentes parties,

Après avis favorable de la Commission municipale Environnement du 3 septembre 2015, il est demandé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le projet de réduction de la pollution des effluents de TPE en centre ville,
2. **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'agence de l'eau Adour Garonne sur cette opération la plus élevée possible, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les sommes correspondantes,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Commune et l'agence de l'eau Adour Garonne,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Accusé de réception

Reçu le - 5 OCT. 2015



Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE